

Procès verbal

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Thérèse LAFFARGUE.

Secrétaire de la séance : Madame Sophie VERGÈS

Présents : Madame Thérèse LAFFARGUE, Madame Sophie VERGÈS, Monsieur Patrice CANO, Monsieur Didier VIALADE, Monsieur Christophe PELLEFIGUE

Représentés : Monsieur Yves DOUTRES représenté par Madame Thérèse LAFFARGUE

Absents et excusés : Madame NATHALIE FAURE

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL REUNION DU 17/03/25
- DEVIS
- DELIBERATIONS :
 - SDE
 - Tarif Bois coupé
 - Taux des taxes locales
 - Budget primitif 2025
- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Mme le Maire commence par le point 1 de l'ODJ.

1/ PV du 17/03/2025

Pas de remarques

Adopté à l'unanimité des membres présents

2/ DEVIS

Mme le Maire présente les 3 devis reçus concernant le local de stockage pour la salle des fêtes.

Les montants TTC varient de 22 200€ à 30 000€. Après comparatif, l'entreprise ES Maçonnerie, mieux disant est retenue. Les travaux débuteraient à l'automne.

Mme le Maire présente également le devis de travaux de coupe de bois (platanes). 1 seule entreprise sur les 3 contactées a accepté de faire les travaux, les autres pour des raisons de volume ou d'essence de bois n'ont pas répondu. L'entreprise Devaux est donc retenue.

Arrivée de DV à 19h30

3/ Délibérations du conseil

ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'ELECTRIFICATION RURALE (N° DE_2025_017)

Mme le Maire expose les faits suivants :

M. le Président du SDE indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser MME. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Délibération : adoptée par 5 voix pour

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE (N° DE_2025_018)

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

Délibération : adoptée par 5 voix pour

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS ET TARIFS (N° DE_2025_019)

VENTE aux affouagistes de bois de qualité chauffage

Considérant que la vente de bois de chauffage par la commune aux particuliers doit être simplifiée quant aux tarifs et modalités de cession du bois

Considérant les assiettes de coupe de bois prévues par l'ONF

Considérant que le produit de ces ventes sera affecté au budget général de la commune par émission de titres de recette,

La proposition faite se détaille comme suit :

Situation Tostat

Parcelle n°292 divisée en unité de gestion pour une surface cadastrale de 3ha 97a 03 ca

Situation Villenave Près Marsac

Parcelles section A 31-32-33-35-36-37

Pour un affouage de bois façonné, débardé situé sur la forêt communale comprenant :

Le débitage, façonnage et débardage par une société extérieure

L'enlèvement, après contrôle des garants, des produits de coupe par les affouagistes

fixe le montant de la taxe d'affouage à **45€/stère**;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE le tarif et modalités de cession du bois proposés ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

FIXE les délais d'exploitation

- Par un professionnel au plus tard le 15/10/N les bois étant mis en bord de route ;
- Fixe le délai d'enlèvement des bois au plus tard le 31/12/N

AUTORISE Mme le Maire et les garants à signer tout document afférent à l'affaire

Délibération : adoptée par 5 voix pour.

TAUX TAXES LOCALES (N° DE_2025_015))

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ainsi que des calculs comparatifs de produits issus des taxes locales afin que le CM se prononce sur une augmentation ou pas des taux des taxes locales. Pas de nouveaux habitants donc pas de nouvelles taxes. Les bases d'imposition étant différentes d'un foyer à un autre, il est retenu d'augmenter d'1 point.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXE D'HABITATION 35,12%

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 49,53%

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE NON BATIES 8,44%

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée par 5 voix pour.

BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE_2025_016)

Mme le Maire présente le rapport général du budget primitif de l'exercice 2025.

Investissement : rajouter le changement du copieur

DETR : La préfecture a accordé de subventionner les projets Porte Eglise et Aménagement terrain. La rénovation du local associatif n'a pas été retenu. Il fera l'objet d'une seconde étude à l'automne si reste du budget.

FAR : en cours

Les investissements sont nombreux mais seront financés sans emprunts.

Subventions aux associations : les demandes sont nombreuses et le choix est toujours prioritaire aux associations locales. Mme Artigalas a adressé un courrier à toutes les communes pour venir en aide à la Banque alimentaire en grande difficulté. La commune de Marsac nous avait sollicité pour participer aux travaux de rénovation de l'église mais le coût était trop important pour nous : validation d'une participation à hauteur de 1000 €.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune
LE CONSEIL MUNICIPAL, délibère et décide :

- L'adoption du budget de la Commune VILLENAVE PRES MARSAC pour l'année 2025

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes: 340 402,32 €

En dépenses: 340 402,32 €

- D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

DÉPENSES- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	37 850
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 250
014	Atténuations de produits	10 000
042	Section à section	120 207,98
65	Autres charges de gestion courante	14 970
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT	186 277,98

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	118 896,98
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 600
731	Fiscalité locale	36 061
74	Dotations et participations	24 820
75	Autres produits de gestion courante	4 900
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	186 277,98

DÉPENSES- SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	145 207,98
001	Solde d'exécution section investissement	7 152,36
041	Opérations patrimoniales	1 764
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	154 124,34

RECETTES- SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	32 152,36
040	Section à section	120 207,98
041	Opérations patrimoniales	1 764
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	154 124,34

Délibération : adoptée par 5 voix pour.

Départ de CP à 20h05

4/ Questions diverses

- Voirie lotissement : à la suite de la visite de Geovia et du Siaep, il y a lieu de reprendre la voirie + ajouter 1 puisard car aujourd'hui la norme pour l'écoulement de l'eau est de 2 puisards sur 300 m, ce qui n'est pas le cas ici.
Montant du devis : 11 744.75 € HT avec la réfection totale du revêtement
- Mme le Maire rappelle la réunion du FAR en présence de Mr Pelieu et des Conseillers départementaux le 28/04 à 17h00.
- Journée nettoyage des ruisseaux prévue le 18/05 matin.
- Achat d'un nouveau drapeau, le mât est fendu.

Séance levée à 20h15

Madame Thérèse LAFFARGUE
Président de séance

Madame Sophie VERGÈS
Secrétaire de séance